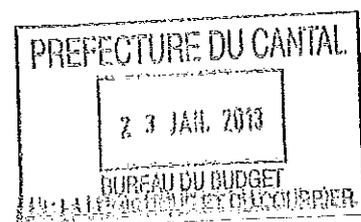


**Préfecture du CANTAL**

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

12 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus

**RAPPORT du Commissaire Enquêteur**



Bernard Thomas  
Commissaire Enquêteur  
Le Bourg  
15100 Andelat  
Tel. 04 71 60 28 32

# SOMMAIRE

## I. Le RAPPORT

### 1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Le maître d'ouvrage
- 1.3 Enquête DUP
- 1.4 Cadre réglementaire de l'enquête

### 2. MODALITES D'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Modalités d'organisation des enquêtes
  - 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
  - 2.1.2 Arrêté d'organisation des enquêtes
  - 2.1.3 Durée de l'enquête
- 2.2 Formalités de publicité
  - 2.2.1 Insertion dans la presse
  - 2.2.2 Affichage
  - 2.2.3 Informations complémentaires hors publicité légale
- 2.3 Les opérations préalables
  - 2.3.1 Réunion à la préfecture
  - 2.3.2 Rencontre avec les Maires des communes
  - 2.3.3 Rencontre avec le Président de la CABA
  - 2.3.3 Visite des lieux
- 2.4 Déroulement de l'enquête
  - 2.4.1 Ouverture de l'enquête
  - 2.4.2 Modalités de consultation du public
  - 2.4.3 Ambiance des permanences et enregistrement des contributions
  - 2.4.4 Incidents relevés au cours des enquêtes
- 2.5 Les opérations de clôture
  - 2.5.1 Formalités de fin d'enquête
  - 2.5.2 Rencontre avec la DREAL
  - 2.5.3 Demande de report de remise de rapport
- 2.6 Composition des dossiers soumis à l'enquête
  - 2.6.1 Description du dossier
  - 2.6.2 Constitution du dossier
  - 2.6.3 Liste des pièces du dossier

### 3. ANALYSE DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Méthode retenue
- 3.2 pièce A : Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives
- 3.3 pièce B : Plan de situation
- 3.4 pièce C : Notice explicative
  - 3.4.1 Carte
  - 3.4.2 Contexte et objectifs de l'opération
  - 3.4.3 Rappel des études et de la concertation
  - 3.4.4 Les variantes proposées
  - 3.4.5 Raisons pour lesquelles, parmi les différents partis d'aménagement, la solution proposée a été retenue
  - 3.4.6 Présentation du projet
  - 3.4.7 Principaux effets sur l'environnement
  - 3.4.8 Conditions d'exploitation
  - 3.4.9 Compatibilité des documents d'urbanisme :
  - 3.4.10 Caractéristiques principales
  - 3.4.11 Possibilités de phasage
  - 3.4.12 Appréciation sommaire des dépenses et les modalités de financement
- 3.5 pièce D : Plan général des travaux
- 3.6 pièce E : Etude d'impact
  - 3.6.1 Le résumé non technique
  - 3.6.2 Analyse de l'État initial
    - 3.6.2.1 topographie
    - 3.6.2.2 l'eau
    - 3.6.2.3 le climat, les risques, l'air
    - 3.6.2.4 le milieu naturel
    - 3.6.2.5 le milieu humain
    - 3.6.2.6 les servitudes
    - 3.6.2.7 les infrastructures routières
    - 3.6.2.8 les sensibilités paysagères
    - 3.6.2.9 l'acoustique
  - 3.6.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement
    - 3.6.3.1 effets positifs
    - 3.6.3.2 impacts et mesures « compensatoires » envisagées
      - Le chantier
      - Hydrographie
      - Les zones humides et ruisseaux
      - ZNIEFF
      - L'agriculture
      - L'urbanisation
      - Les servitudes
      - Le paysage
      - Nuisances sonores, sur l'air, sur la santé

3.6.4 Les effets cumulés

3.6.5 L'esquisse de solutions de substitution et les variantes

3.7 pièce F : Evaluation économique et sociale du projet

3.8 pièce G : Suppression du passage à niveau n°168 de la ligne Figeac-Arvant

3.9 Avis délibéré de l'autorité environnementale

3.10 Note d'accompagnement du maître d'ouvrage

3.11 Bilan de la concertation

3.12 Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

#### 4. EXAMEN DES OBSERVATIONS

4.1 Méthode retenue

4.2 Relation comptable des observations

4.2.1 Registres DUP

4.2.2 Registres PLU

4.3 Examen des observations sur les registres DUP

4.3.1 Commune d'Arpajon sur Cère

4.3.2 Commune d'Aurillac

4.3.3 Commune de Sansac de Marmiesse

4.3.4 Commune d'Ytrac

4.4 Examen des observations sur les registres PLU

4.4.1 Commune d'Aurillac

4.4.2 Commune de Sansac de Marmiesse

4.4.3 Commune d'Ytrac

4.5 Analyse des contributions

#### 5. PROCES – VERBAL DES OBSERVATIONS

#### 6. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

## II. ANNEXES

- lettre de demande de report d'avis
- Réponse de M. le Préfet
- procès verbal des observations du public sur les registres « DUP » et sur les registres « mise en compatibilité des PLU et lettre d'accompagnement
- mémoire en réponse de la DREAL et lettre d'accompagnement lettre d'accompagnement

### Abréviations utilisées :

- **DUP** : **D**écision d'**U**tilité **P**ublique
- **DREAL** : **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du logement d'**A**uvergne
- APSI** : **A**vant-**P**rojet **S**ommaire d'**I**tinéraire
- CABA** : **C**ommunauté d'**A**gglomération du **B**assin d'**A**urillac
- PLU** : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
- EBC** : les **E**spaces **B**oisés **C**lassés
- SDAGE** : Le **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux fixe par grand bassin hydrologique les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- PPRI** : **P**lan de **P**révention des **R**isques d'**I**nondation
- **Les ZNIEFF** : **Z**one naturelle d'**i**ntérêt **é**cologique, **f**aunistique et **f**loristique.
- **NATURA 2000** : **C**e sont des zones intéressantes pour l'environnement dans un but de protection globale du secteur mais individualisées en fonction du but recherché (ici la loutre).
- ZICO** : **Z**one **I**mportante pour la conservation des **O**iseaux.
- ZSC** : **Z**one **S**péciale de **C**onservation
- STEP** : **S**tation d'**é**puration des eaux usées

# I. LE RAPPORT

## 1° CADRE DE L'ENQUÊTE

### 1.1 Objet de l'enquête publique

Le présent document relate l'organisation et le déroulement des enquêtes publiques organisées préalablement à la réalisation du projet de d'une déviation qui aurait son départ sur la commune de Sansac de Marmiesse (au lieu-dit le Pas du Laurent) et qui se raccorderait au contournement sud d'Aurillac (carrefour de Sistrière). Elle traverserait les communes de Sansac de Marmiesse, Ytrac, Arpajon sur Cère et Aurillac. Elle serait longue d'environ 10km. Les sections réutilisées représentent une longueur d'environ 3km. On notera aussi la création de 5 giratoires : 2 pour le raccordement et 3 pour les dessertes d'autres voies.

Il s'agit d'une enquête :

- préalable à la déclaration d'utilité publique qui a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si les travaux d'aménagement envisagés présentent un caractère d'utilité publique.
- emportant la mise en compatibilité des PLU des communes pour lesquelles cela est nécessaire, c'est à dire : Sansac de Marmiesse, Ytrac et Aurillac.

On peut noter que l'enquête parcellaire qui a, quant à elle, pour objet, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée, et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires sera organisée ultérieurement après que le projet définitif ait été établi.

### 1.2 Le maître d'ouvrage

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL Auvergne , 7 rue Léo Lagrange, à Clermont-Ferrand

### 1.3 Enquête DUP

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique doit permettre de confirmer le caractère d'utilité publique d'un projet, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers et de vérifier que celui-ci est élaboré en connaissance de cause des avantages et inconvénients induits.

Elle doit permettre également d'informer le public sur le projet, notamment en ce qui concerne l'intégration de celui-ci dans son environnement et d'expliquer les raisons qui ont conduit le Maître d'Ouvrage à retenir le projet présenté.

Il y a lieu de préciser qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs relativement à l'intérêt qu'elle présente.

## **1.4 Cadre réglementaire de l'enquête**

Conformément à l'article L.11-1 du Code de l'expropriation, et dans la mesure où l'opération envisagée nécessite des expropriations, le projet de « Déviation de Sansac de Marmiesse » est soumis à enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le projet entre également dans le champ d'application des articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le montant du projet étant estimé à environ 48 M€ TTC, il doit être soumis à enquête publique au titre des articles L123-1 et L123-2 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation et aux articles R.122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature, le présent dossier doit comprendre une étude d'impact dans laquelle les conditions d'insertion du projet, les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les atteintes vis-à-vis de l'environnement et les avantages attendus de sa réalisation doivent être traités.

Conjointement, et en application des articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portera également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées par le projet.

## **2. MODALITES D'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Modalités d'organisation de l'enquête**

#### **2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

A la demande de Monsieur le Préfet (lettre du 14 septembre 2012 annexée), le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné par son ordonnance n° E12000202 / 63 du 25/09/2012 Monsieur Bernard Thomas comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique objet du présent rapport.

#### **2.1.2 Arrêté d'organisation des enquêtes**

Après consultation du commissaire enquêteur et l'obtention de son accord sur les permanences, Monsieur le Préfet, par son Arrêté préfectoral du 17 octobre 2012 a prescrit dans son arrêté n° 2012-1446 l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

#### **2.1.3 Durée de l'enquête**

L'enquête publique a duré 33 jours entiers et consécutifs du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 14 décembre 2012.

## 2.2 Formalités de publicité

### 2.2.1 Insertion dans la presse

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, la préfecture a procédé à la publication, dans deux journaux, d'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête, dans les délais prescrits :

PUBLICATION	JOURNAL	DATE
1 ère PARUTION	LA MONTAGNE	Lundi 22 octobre 2012 page 18
	L'UNION DU CANTAL	Samedi 20 octobre 2012 page 29
2 ème PARUTION	LA MONTAGNE	Jeudi 15 novembre page 26
	L'UNION DU CANTAL	Mercredi 14 novembre 2012 page 22

### 2.2.2 Affichage

Le maître d'ouvrage du projet, a implanté des panneaux d'information comportant le rappel de l'enquête (dates et communes concernées) et la publication de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac a été affiché sur les panneaux municipaux des mairies concernées pendant la durée de l'enquête. L'attestation en est donnée par les certificats d'affichage délivrés par les Maires des quatre communes.

### 2.2.3 Informations complémentaires

#### 2.2.3.1 De la part de la Préfecture du Cantal

Sur le site de la Préfecture , le dossier mis à l'enquête était présent début novembre.

#### 2.2.3.2 De la part de la commune d'Ytrac

La commune a donné l'information concernant l'enquête publique sur son site.

### 2.2.3.3 De la part des médias

Le journal « La Montagne » a annoncé l'ouverture de l'enquête dans un très long article le vendredi 16 novembre 2012 et, l'avait déjà fait, précédemment à la rentrée de septembre, dans un article interview de Mr le Préfet (Cantal, l'actu : l'assainissement, dossier prioritaire)

## 2.3 Les opérations préalables

### 2.3.1 Réunion à la préfecture

Cette réunion du 9 octobre 2012 avait comme objectif de présenter le projet. Elle s'est déroulée au Bureau des Actions Economiques et des Procédures Environnementales en présence de Mr Mougeot Guy, suppléant du commissaire-enquêteur.

Le projet consiste à créer une voie nouvelle pour relier Aurillac et son contournement sud au Pas du Laurent, avant le pont sur la Cère.

Il s'agit d'un projet pour lequel les premières initiatives datent de juillet 2005 : le Ministre des Transports demande au préfet de la région Auvergne d'établir un dossier avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) de la RN 122 dans la section comprise entre le tunnel du Lioran et Figeac pour en définir un projet d'aménagement à long terme.

L'élaboration de cet APSI a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités en 2007.

Les études préalables ont été engagées en 2008 par la DREAL Auvergne et ont été suivies par un comité de pilotage présidé par le préfet du Cantal et associant les représentants des collectivités concernées : conseil général du Cantal, comité d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA), communes d'Arpajon sur Cère, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac

En 2009, le ministre a validé le principe d'un aménagement à deux voies, consistant à dévier les principales agglomérations ainsi que les virages les plus dangereux.

En 2010, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (professions agricoles) a été menée à l'automne 2010.

Le bilan de la concertation étant terminé, le préfet de la région Auvergne a arrêté le choix du tracé le 18 mars 2011.

A l'issue de la réunion, les registres nous ont été remis pour être paraphés.

### 2.3.2 Rencontre avec les Maires des communes

Le mardi 30 octobre, le matin, j'ai rencontré Mr le Maire de Sansac de Marmiesse, puis Mr le Maire d'Arpajon sur Cère. Ils m'ont fait du tracé de la déviation sur leur commune, des contraintes induites (proximité des habitations, environnement), des avantages sur la fluidité de la circulation, sur la sécurité. Ils m'ont assuré de leur soutien au projet présenté.

Le lundi 19 novembre, dans la matinée, j'avais rendez-vous avec Mr le Député-Maire d'Aurillac qui m'a fait part de son soutien au projet et de son regret que celui-ci ne soit pas scindé en deux parties (contournement sud jusqu'à La Sablière, ensuite La Sablière au Pas du Laurent), ceci dans le but d'accélérer sa réalisation.

Le mardi 30 octobre, en fin d'après-midi, Mr Mougeot, suppléant, et moi-même avons rencontré Mr le Maire d'Ytrac et des adjoints à la mairie. Ils nous ont indiqué leur opposition au projet qui traverse en partie la forêt de Branviel, causant des dommages sur cet environnement naturel. Ils ne sont pas défavorables à une déviation mais marquent leur opposition à la partie centrale du projet. Ils auraient préféré qu'une autre variante (variante n°3) soit retenue.

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.*

*Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

### 2.3.3 Rencontre avec le Président de la CABA

Le lundi 12 novembre, après la tenue des permanences, je me suis rendu au siège de la CABA où j'ai rencontré son président, Mr Mézard, sénateur. Mr le Président de la CABA m'a expliqué les bien-fondés du projet pour le développement de la zone de La Sablière et de la zone d'activités d'Esban. Il m'a montré des photos aériennes où l'on aperçoit la forêt de Branviel, à l'endroit du tracé proposé, un schéma de voirie d'agglomération établi en 2007 où apparaissait notamment une bretelle permettant de relier la route de Tulle à la RN 122. Il m'a fait part de son soutien au projet.

### 2.3.4 Visite des lieux

Le mardi 30 octobre, avec Mme Edieu (DREA.L), durant l'après-midi, nous avons repéré les lieux en compagnie de Mr Mougeot, suppléant. Nous avons vu chaque secteur du projet à savoir :

Le Pas du Laurent, endroit où commence le projet, puis, en aval, le pont sur la Cère.

Le secteur de Lalande et du Portalier avec quelques maisons près du projet.

Le lotissement de Lacapelotte, le golf, où existe le croisement avec la D 253 en direction du Pas du Rieu.

La forêt, à l'endroit où la D 145 sera en passage surélevé.

La Sablière avec les habitations qui se trouvent sur le tracé, le funérarium, le garage, l'entreprise de location de matériel, le restaurant routier et son parking, le chemin de Lescudiller et du hameau d'Esban,

L'aéroport de Tronquières et ses environs immédiats

Le carrefour de l'avenue du Garric et du chemin du Bousquet, là où il y aurait le raccordement avec le contournement sud existant.

Le jeudi 6 décembre, avec Mr Le Boulch', adjoint à la mairie d'Ytrac, nous avons vu le sortir de la forêt de Branviel vers les « deux étangs » présents dans la zone humide, le passage derrière la STEP de la ZAC d'Esban, l'arrière de la zone où le passage se rétrécit.

Puis, nous avons rejoint la forêt et dévalé la pente assez forte où devrait passer le tracé.

## 2.4 Déroulement de l'enquête

### 2.4.1 Ouverture des dossiers d'enquête

Messieurs les Maires ont procédé à l'ouverture des enquêtes le lundi 12 novembre 2012 à 9 heures.

### 2.4.2 Modalités de consultation du public

Les dossiers précités et les registres d'enquête correspondants, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public dans les Mairies du 12 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les locaux des Mairies de Sansac de Marmiesse, Ytrac, Arpajon sur Cère, Aurillac pour recueillir les éventuelles observations respectivement :

DATE	JOUR	LIEU	HEURE	VILLE
12 novembre	Lundi	MAIRIE	9h00 à 12h00	Sansac de Marmiesse
14 décembre	Vendredi	MAIRIE	13h30 à 16h30	Sansac de Marmiesse
24 novembre	Samedi	MAIRIE	9h00 à 12h	Ytrac
6 décembre	Jeudi	MAIRIE	14h00 à 17h	Ytrac
1 décembre	Samedi	MAIRIE	9h00 à 12h	Arpajon sur Cère
14 décembre	Vendredi	MAIRIE	9h00 à 12h	Arpajon sur Cère
12 novembre	Lundi	MAIRIE	13h30 à 16h30	Aurillac
5 décembre	Mercredi	MAIRIE	8h00 à 11h30	Aurillac

#### 2.4.3 Ambiance des permanences et enregistrement des contributions

En ce qui concerne l'organisation des permanences, j'estime qu'elle a été satisfaisante. Dans la très grande majorité des cas, les personnes avaient pris connaissance du dossier sur le site de la Préfecture. Le fait d'avoir les dossiers en ligne a été très apprécié de tout le monde.

D'une façon générale la fréquentation des permanences a été très soutenue et on peut dire que le climat de l'enquête a été bon, même de la part de ceux qui étaient défavorables au projet. Il y a eu quelques «bouchons» le dernier jour (vendredi 14 décembre) pour me rencontrer. De nombreuses personnes ont déposé une contribution avec un texte qui avait été préparé.

J'ai aussi correspondu par mail et par téléphone avec la plupart des intervenants : Préfecture, DREAL, mairies.

#### 2.4.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

### 2.5 Les opérations de clôture

#### 2.5.1 Formalités de fin d'enquête

Le vendredi 14 décembre 2012, à 16h30, nous avons clôturé les dossiers et les Maires des communes ont complété les certificats d'affichage.

J'ai alors emporté avec moi toutes les pièces du dossier et les registres de la mairie de Sansac de Marmiesse, en vue de l'établissement de mon rapport d'enquête et de mes conclusions.

Je suis allé à la mairie d'Ytrac et d'Aurillac pour prendre les registres.

Monsieur le Maire d'Arpajon sur Cère m'a transmis par pli recommandé avec avis de réception le registre déposé dans la commune.

### 2.5.2 Rencontre avec la DREAL

Nous avons tenu une réunion de travail le jeudi 20 décembre 2012 à Massiac avec Madame Edieu et Monsieur Bonnabry (DREAL Auvergne) auxquels j'ai remis les procès verbaux des observations du public concernant l'enquête préalable à la DUP et concernant la mise en compatibilité des PLU (3 communes).

Nous avons au cours de l'après-midi (14h30 à 17h30) passé en revue les observations des particuliers afin de bien situer ceux-ci et de bien identifier leurs problèmes.

### 2.5.3 Demande de report de remise de rapport

Le décembre 2012, j'ai sollicité auprès de la Préfecture du Cantal que la date de remise du rapport (14 janvier 2013) soit reporté de quinze jours. Le dossier des enquêtes est constitué d'un document très volumineux (près de 300 pages au format A3), de deux autres dossiers (annexes et mise en compatibilité des PLU), les contributions du public et des associations sont nombreuses, souvent sous forme de notes de plusieurs pages. Le délai imparti, après la réponse de la DREAL, ne me semblait pas suffisant pour les analyser correctement. Ma demande et la réponse de la Préfecture du Cantal sont annexées.

## 2.6 Composition des dossiers soumis à l'enquête

### 2.6.1 Description du dossier

Le dossier constitué pour être soumis à l'enquête est intitulé :

RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac  
Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique publique

### 2.6.2 Constitution du dossier

Le dossier principal de l'enquête est un document très dense (284 pages au format A3). Ses différentes rubriques sont reliées entre elles pour des questions de commodité. Seuls constituent deux documents à part :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU qui est spécifique aux communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac.
- Une annexe complémentaire établie à la suite de l'avis de l'Autorité Environnementale (ce document doit être joint à tout dossier d'enquête qui comporte une étude d'impact).

### 2.6.3 Liste des pièces du dossier :

#### ➤ Pièces administratives :

- lettre du Préfet de Région Auvergne du 4 avril 2012
- l'arrêté préfectoral n° 2012- 1446 du 17 octobre 2012

- Le dossier technique, support de l'enquête, comportait un seul volume avec les éléments suivants.  
L'étude a été réalisée par Saunier et associés infrastructure, domicilié à Clermont-Ferrand (63000).

- pièce A : Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives

Objet et conditions de l'enquête  
Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération  
Après la déclaration de l'utilité publique  
Textes régissant l'enquête publique

- pièce B : Plan de situation

- pièce C : Notice explicative

Contexte et objectifs de l'opération, Rappel des études de la concertation, Raisons pour lesquelles, parmi les différents partis d'aménagement, la solution proposée a été retenue, Présentation du projet, Principaux effets sur l'environnement, Conditions d'exploitation, Compatibilité des documents d'urbanisme, Caractéristiques principales, Possibilité de Phasage, Appréciation sommaire des dépenses et modalités de financement

- pièce D : Plan général des travaux

- pièce E : Etude d'impact

Document «important» du dossier (228 p format A3), elle vise à analyser les conséquences positives et négatives du projet sur l'environnement et sur la santé. Elle doit présenter les mesures de suppression, de réduction et le cas échéant, de compensation des impacts négatifs. Elle doit évaluer l'utilité du projet pour la collectivité.

Résumé non technique, Description du projet, Etat initial, Analyse des effets sur l'environnement, Les effets cumulés, Esquisse des solutions de substitution, Compatibilité avec l'affectation des sols, Mesures envisagées, Auteurs des études et difficultés rencontrées, Coûts collectifs et avantages induits, Hypothèses de trafic

- pièce F : Evaluation économique et sociale du projet

Document qui est équivalent, sur le plan économique et social, à l'étude d'impact, sur le plan environnemental. Cette étude, permet de déterminer et de chiffrer les effets de la réalisation du projet pour les différents secteurs. Elle doit permettre d'établir un indicateur de rentabilité. Lorsque des «grands travaux» sont réalisés avec le concours de fonds publics, le bilan doit être établi, à nouveau, dans un délai maximal de cinq ans après la mise en service.

Fondements du calcul économique, Résultats du bilan

- pièce G : Suppression du passage à niveau n°168 de la ligne Figeac-Arvant

Le passage à niveau n°168, Les motifs de la suppression, Les aménagements prévus, Les impacts principaux

➤ Annexes : les annexes comprennent :

- Avis délibéré de l'autorité environnementale du 11 juillet 2012
- Note d'accompagnement du maître d'ouvrage
- Bilan de la concertation

- Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Le registre destiné à recueillir les observations du public

### **3. ANALYSE DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 : Méthode retenue :**

Chaque partie du dossier sera examinée de façon à pouvoir donner un avis

#### **3.2 : pièce A : Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives**

Ce chapitre rappelle l'objet de l'enquête, le contexte historique et les dates importantes qui ont marqué l'évolution de la mise au point du projet. Il permet de bien cerner la façon dont les études ont pu avancer.

La procédure d'enquête est détaillée, tant pour ce qui se passe avant que pendant et après celle-ci. Les procédures parallèles à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont rappelées : mise en compatibilité des PLU pour 3 des 4 communes, classement - déclasserement de certaines voiries ou parties de voiries, modifiées ou délaissées à l'occasion de la réalisation de cette liaison, suppression du passage à niveau n°168, aménagement foncier agricole et forestier, l'expropriation ...

*AVIS : L'objet de l'enquête est bien décrit. Les différentes étapes sont bien expliquées. L'environnement administratif lié au projet de la déviation est bien souligné.*

#### **3.3 : pièce B: Plan de situation**

Ce chapitre comprend deux plans : un extrait de carte routière régionale et une carte routière d'une partie du département où on a fait figurer le futur tracé.

*AVIS : Ces deux cartes permettent bien de positionner le projet dans le contexte départemental.*

#### **3.4 : pièce C: Notice explicative :**

3.4.1 Une carte au contexte local, qui montre le tracé de Sansac à Aurillac, à l'échelle 1/33 000ème.

*AVIS : Cette échelle ne permet pas d'apprécier le trajet dans son détail. On aurait pu y adjoindre une carte à une échelle 1/5 000ème par exemple.*

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac. 14*

*Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

### 3.4.2 Contexte et objectifs de l'opération :

Le réseau autoroutier et routier desservant le Cantal est présenté (l'autoroute A75, l'autoroute A20, l'autoroute A89, la partie d'autoroute A68).

La RN122, reliant Figeac (Lot) à Massiac (Cantal) via Aurillac, est longue de 145 km et traverse le Cantal du sud-ouest au nord-est en assurant la liaison entre les bassins d'Aurillac à l'ouest et le bassin de Saint-Flour à l'Est, via Le Lioran.

Les communes concernées se situent au sud-ouest de l'agglomération d'Aurillac. La RN122 combine à la fois des fonctions de desserte locale quotidienne et des fonctions de transit.

En amont et en aval de la zone d'étude, la RN122 est à 2 voies conformes au parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'APSI.

Dans le secteur de Sansac-de-Marmiesse et de Bargues, le tracé présente une sinuosité assez prononcée avec la traversée du centre-bourg et de nombreux hameaux.

Dans le secteur de la route de Toulouse, la RN122 traverse une zone de bâti plus lâche combinant habitat et activité avec des zones d'urbanisation futures avec de nombreux accès sur une section assez courte.

Enfin dans le dernier secteur, la RN122 se transforme en rue en périphérie immédiate du centre-ville. Sept feux tricolores sur environ 2,5 km assurent le fonctionnement des carrefours avec les voies adjacentes.

Le diagnostic de sécurité mené sur la période 1999-2003 avait révélé 17 accidents corporels (provoquant 12 blessés hospitalisés et 2 tués), sur la période 2005-2009, 21 accidents corporels sont survenus confirmant le caractère accidentogène du secteur : 8 concernent la partie sinueuse entre le Pas du Laurent et Bargues, 8 le secteur de la route de Toulouse et 5 la traversée d'Aurillac.

En heure de pointe, les temps de parcours sont pratiquement doublés à l'entrée d'Aurillac sur ce secteur avec une difficulté au niveau du carrefour de l'Europe sur l'avenue du Général de Gaulle. Ces difficultés entraînent des augmentations des nuisances pour les riverains et des rejets de gaz polluants.

Le projet de déviation de Sansac-de-Marmiesse et le raccordement au contournement sud d'Aurillac a pour objectifs :

- de sécuriser les déplacements locaux et de transit, en évitant les zones agglomérées et le secteur sinueux de Bargues, et en limitant aux points d'échanges les accès à la RN122 ;
- d'améliorer la desserte du secteur sud d'Aurillac en séparant les flux de transit et de desserte locale;
- d'améliorer les liaisons routières entre l'agglomération aurillacoise et le sud-ouest du département du Cantal;
- de fiabiliser les temps de parcours, notamment dans la traversée d'Aurillac ;
- d'améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN122, notamment dans le bourg de Sansac-de-Marmiesse ;

*AVIS : Le contexte actuel est bien décrit et conforme à ce que nous avons pu constater sur le terrain. Les objectifs de la déviation sont bien exposés : sécurité, fluidité du trafic, permettre un développement de la ZAC.*

### 3.4.3 Rappel des études et de la concertation

L'historique du projet est repris depuis 2005 (avant-projet en 2005, concertation des élus en 2007, études commencées en 2008, validation ministérielle en 2009). La concertation publique a eu lieu de septembre à octobre 2010.

Il faut favoriser le développement économique du bassin d'Aurillac, tout en évitant de fragiliser davantage le milieu naturel et dans le respect du cadre de vie des riverains. Cet enjeu concerne la partie centrale de la zone d'étude : forêt de Branviel, hameaux des Bessades et des Bouleaux, zones d'activités actuelles et futures (Puy d'Esban I et II, la Sablière).

Les enjeux ont été identifiés et classés selon leur importance : on retrouve les thèmes évoqués ensuite dans les préoccupations des personnes qui ont exprimé leur avis sur les registres.

- la faune, la flore, la biodiversité : le bois du Laurent, la forêt de Branviel, les haies et lisières, la Cère, et toutes les zones humides notamment au nord-est associées aux ruisseaux du Quitiviers et de l'Antuéjoul (Principales zones de vie ou de déplacement pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire, national ou régional)
- les continuités écologiques : le bois du Laurent, la Cère et les zones humides associées, la forêt de Branviel et les zones humides situées entre Aurillac et Ytrac
- les eaux superficielles et souterraines : objectif de bon état écologique et chimique des cours d'eau à échéance 2015 ou 2020 fixé par le SDAGE ; un captage AEP individuel, abreuvement du bétail
- l'urbanisation: les zones habitées, zones d'activités, équipement, zones futures d'habitation, réserves foncières
- l'agriculture : fragmentation du parcellaire, maintien des axes de circulation
- les risques : zone rouge du PPRI (zone de confluence de la Jordanne et de la Cère).
- le bruit: contribution sonore du projet à maîtriser.

*AVIS : Parmi ces enjeux bien décrits, on retrouve les thèmes évoqués ensuite dans les préoccupations des personnes qui ont exprimé leur avis sur les registres.*

### 3.4.4 Les variantes proposées :

L'actuelle RN 122 est très sinueuse, il y a beaucoup d'accès riverains, la section comprise entre Bargues et l'entrée d'Aurillac est source de beaucoup d'accidents. L'aménagement sur place de la RN 122 a été écarté lors de la phase d'APSI.

Toutes les variantes proposées ont le même tracé à l'ouest et à l'est du projet. Seule la partie centrale est différente. Tous les échanges communs ou différents sont présentés à l'aide de schémas.

Un tableau récapitulatif présente ensuite les impacts des variantes sur les critères analysés plus haut en ce qui concerne la partie centrale de la déviation.

*AVIS : Les différentes variantes au projet arrêté sont présentées et la justification des choix est clairement expliquée dans des tableaux où les avantages et les inconvénients sont analysés.*

### 3.4.5 Raisons pour lesquelles, parmi les différents partis d'aménagement, la solution proposée a été retenue :

Après la concertation au cours de laquelle la majorité des acteurs et riverains s'est exprimée en faveur de la variante numéro un et de l'option d'échange au droit de la rue Django Rheinhardt, Monsieur le préfet de la région Auvergne a arrêté le choix du tracé le 18 mars 2011. Cette variante évite les zones

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.*

*Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

habitées, les zones humides les plus sensibles, limite les emprises directes sur les terres agricoles et préserve les possibilités d'extension de la ZAC d'Esban.

*AVIS : Ce chapitre me semble le plus important puisqu'il porte sur la décision prise et la justification du projet.*

### 3.4.6 Présentation du projet : extrait de la page 36 du dossier

L'extrémité ouest du projet se situe au Pas du Laurent à la sortie de l'ouvrage de franchissement de la Cère. Un carrefour en T permet les mouvements RN122 ouest– Sansac-de-Marmiesse dans les 2 sens et Sansac-de-Marmiesse vers la déviation uniquement. Le mouvement de la déviation est vers Sansac-de-Marmiesse en tourne à gauche en bas d'une forte rampe n'est pas permis. Le tracé quitte la vallée de la Cère et s'oriente au nord, en contournant par l'ouest les hameaux de Portalier et de Maison Rouge. Le profil en long atteint une pente de 6%. Une voie spécifique pour véhicules lents est implantée dans la pente (sens Figeac → Aurillac).

Le trace rejoint le □ plateau de Branviel □ au niveau des RD53, 153 et 253.

Un carrefour giratoire à quatre branches permet de rétablir les mouvements en direction de Sansac-de-Marmiesse, d'Ytrac et du barrage de Saint-Etienne-Cantalés. Une fois sur le plateau de Branviel, le projet réutilise la plateforme de la RD153 existante sur 1 500 m environ, les accès aux parcelles riveraines étant rétablis par des voies de désenclavement parallèles.

Le trace s'incurve ensuite vers le nord-est pour contourner le hameau de La Forêt. Il traverse la forêt de Branviel sur 1200 m.

La déviation s'inscrit ensuite en parallèle à la voie ferrée, au sud de celle-ci et au nord des ZAC d'Esban et de la Sablière et de la station d'épuration associée. Les bassins de rétention des eaux de toiture réalisés dans le cadre du projet de ZAC de la Sablière, seront déplacés.

Le carrefour de la Sablière, implante au droit de l'ouvrage actuel franchissant la voie ferrée permettant d'accéder à Lescudiller, connecte la déviation avec le réseau secondaire, les zones d'activités et les dessertes locales ; il constitue l'entrée sud d'Aurillac. Le tracé de la déviation se poursuit sur 700 m parallèlement à la voie ferrée, avant de s'infléchir pour amorcer le contournement sud d'Aurillac, au nord de l'aérodrome.

Un carrefour giratoire à quatre branches, implanté au droit de la rue Django-Reinhardt, permet un accès à l'aérodrome et au centre-ville d'Aurillac.

Le tracé se poursuit en limite de la zone d'activités de Tronquières et rejoint l'avenue du Garric à laquelle il se raccorde par un carrefour giratoire.

Le projet consiste ensuite en la reprise de l'avenue du Garric jusqu'à la RD920, puis de la section de RD920 existante jusqu'au carrefour de Sistrière avec la RN122, avec des aménagements ponctuels (aménagements en faveur des piétons et cyclistes) et techniques (couche de roulement, assainissement). Des ouvrages seront réalisés afin de rétablir les voies suivantes interceptées par le projet : chemin d'exploitation reliant les hameaux du Portalier et du Pas du Laurent (passage supérieur); voie communale menant au hameau de Lalande (passage inférieur); RD145 (passage supérieur) ; voies communales menant aux hameaux de Lescudiller et Esban (passage supérieur sur la voie ferrée); la voie d'accès à Esban, actuellement en passage à niveau, sera rabattue sur la voie communale de Lescudiller et ainsi reliée au carrefour giratoire de la Sablière, le passage à niveau sera ainsi supprimé; actuelle RN122 constituant l'entrée sud d'Aurillac (passage inférieur.)

*AVIS : voir carte page 23 du dossier « amnex »  
Le tracé bien explicité évite les zones d'habitation et tous les hameaux situés le long de l'actuelle  
RN122.*

#### 3.4.7 Principaux effets sur l'environnement :

Le projet est source d'un impact négatif sur le milieu naturel (forêt de Branviel, zones humides de Danguilhen et la Sablière). L'aspect positif concernant les riverains et le patrimoine bâti qui est évité.

*AVIS : C'est la reprise des impacts vus plus haut*

#### 3.4.8 Conditions d'exploitation :

Sur l'intégralité du tracé neuf, la RN 122 aura le statut de déviation d'agglomération, ce qui implique que les riverains n'auront pas d'accès direct sur cette route. Les accès à la nouvelle RN 122 se feront par les points d'échange. L'actuelle RN 122 sera déclassée et intégrée au réseau départemental.

#### 3.4.9 Compatibilité des documents d'urbanisme :

Le projet est compatible avec le PLU d'Arpajon sur Cère mais ne l'est pas avec ceux d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac. Il s'agit du règlement de certaines zones à modifier ainsi que les documents graphiques.

Sur Ytrac, le tracé traverse une zone boisée classée E.B.C

#### 3.4.10 Caractéristiques principales :

Le tracé neuf mesure 10km, le tracé réutilisé est de 3 km.

La pente maximale sera de 6%.

La vitesse sera de 90km/h, sauf au pas du Laurent où elle sera limitée à 70km/h (point de raccordement).

La largeur totale de la voie sera d'environ 7,50m ou 7m (déblai ou remblai) soit un total de 14 ou 15m.

*AVIS : Ces trois chapitres sont essentiellement techniques et les caractéristiques sont bien décrites et claires.*

#### 3.4.11 Possibilité de phasage :

L'opération pourrait se dérouler en deux parties distinctes, sans ordre de priorité : du Pas du Laurent à La Sablière (n°1), de la Sablière au carrefour avenue du Garric- chemin du Bousquet (n°2).

*AVIS : C'était le souhait exprimé par la mairie d'Aurillac qui désirerait que soit réalisée en priorité la partie n°2.*

#### 3.4.12 Appréciation sommaire des dépenses et modalités de financement :

En septembre 2011, le coût du projet est évalué à 48 300 000 €. Le financement est assuré au titre du PDMI 2009 – 2014 à hauteur de 36 200 000 € (état 10/11ème de cette enveloppe, soit 32 M€ environ, Département du Cantal 1/11<sup>ème</sup> soit 3 M€ environ).

Il faudra assurer le solde de l'opération dans le cadre du PDMI suivant (2014 – 2019).

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.*

*Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

*AVIS : On peut aussi noter que les chiffres qui ont servi pour cette partie de l'étude sont très souvent des chiffres de 2011 ou même 2008. Je pense qu'il faut prendre ces chiffres avec beaucoup de prudence. Il faut aussi que le projet soit inscrit au prochain PDMI pour son financement complémentaire.*

### 3.5 : pièce D : Plan général des travaux

La carte montre la bande soumise à l'enquête publique

*AVIS : C'est la même carte à la même échelle que celle de la notice (vue précédemment).*

### 3.6 : pièce E : Etude d'impact

#### 3.6.1 le résumé non technique :

Ce résumé reprend l'analyse de l'état initial, l'aménagement envisagé, les variantes, les options d'échange, le choix de la variante et les impacts que peut engendrer le projet sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le paysage, sur l'agriculture, sur l'urbanisation, sur la santé et sur les nuisances acoustiques. Il présente aussi les effets cumulés du projet avec ceux de la ZAC d'Esban, de la Sablière et de la STEPd'Esban.

*AVIS : ces données ont déjà été présentées dans le cadre de la notice ou seront développées dans le cadre de l'étude d'impact qui va suivre. Les tableaux pages 47, 48,49 et 50 montrent bien les niveaux de contraintes pour le projet en classant celles-ci par niveau d'importance : de faible à très forte. On retrouve des contraintes fortes à propos de l'hydrographie, de l'hydrologie, des risques naturels (feux de forêt), du paysage (forêt de Branviel) et de l'urbanisme réglementaire (compatibilité avec les documents d'urbanisme, en particulier les règlements des zones, des emplacements réservés, des espaces boisés classés).*

Les parties suivantes sont l'analyse de l'état initial, l'analyse des effets du projet sur l'environnement, les effets cumulés, l'esquisse des solutions de substitution, la compatibilité avec l'affectation des sols, les mesures envisagées, les coûts collectifs et les avantages induits et enfin les hypothèses de trafic.

#### 3.6.2 analyse de l'état initial :

Tout d'abord il est question de la définition de la zone d'étude du projet. Il s'agit de «l'essentiel du territoire où le projet est susceptible d'avoir des effets directs ou indirects».

##### 3.6.2.1 Topographie :

L'aire d'étude est modérément accidentée ; seul le secteur du Pas du Laurent présente des contraintes pour une infrastructure routière. Le secteur ne présente pas non plus de contrainte géologique particulière à la réalisation du projet.

##### 3.6.2.2 L'eau :

L'aire d'étude est traversée par plusieurs cours d'eau : la Cère, la Jordanne, l'Authre, le ruisseau de Quitiviers, le ruisseau d'Antuéjols. La qualité des eaux est moyenne, voire passable (déficit en équipements d'assainissement des rejets domestiques et industriels sur les communes traversées et rejets agricoles).

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.  
Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 - Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

Les nappes aquifères sont moyennement vulnérables.

#### 3.6.2.3 Le climat, les risques, l'air :

L'influence montagnarde sur le climat est réelle bien que l'influence océanique joue un rôle modérateur sur les températures de cette région (minimum de 3° en moyenne sur le mois de janvier).

Les communes concernées par le projet présentent toutes des risques naturels recensés dans les PPRI à savoir des risques d'inondations, de mouvements de terrain, de feux de forêt.

L'air sur l'aire d'étude présente des concentrations inférieures aux valeurs réglementaires. La qualité de l'air peut être qualifiée de bonne.

#### 3.6.2.4 Le milieu naturel :

Aucun espace réglementaire n'est directement situé sur l'aire d'étude rapprochée. Les ZSC sont situées à proximité de même que les ZNIEFF. Par contre, les enjeux sont forts par rapport aux zones humides traversées.

En ce qui concerne la flore, peu d'espèces remarquables ont été recensées durant les investigations de terrain. Pour l'avifaune, en revanche, les enjeux sont très forts : le tableau page 124 du dossier récapitule tous les enjeux par secteur. La continuité écologique est maintenue par le bois du Laurent qui permet les échanges entre eux le sud et l'ouest d'Aurillac. La forêt de Branviel maintient cette trame verte ; les zones humides entre Aurillac et Ytrac sont favorables aux amphibiens.

#### 3.6.2.5 Le milieu humain :

Les communes du secteur d'études ont une augmentation régulière de la population par des soldes migratoires supérieurs à la moyenne.

Près du projet, la ZAC d'Esban est destinée à recevoir des activités artisanales et industrielles. La CABA a acquis des parcelles pour l'extension de cette ZAC. À proximité, la zone commerciale de la Sablière doit permettre la réalisation d'un hypermarché avec une galerie marchande (l'enquête publique à propos de cette zone a eu lieu en même temps que celle-ci).

Des zones pavillonnaires, des lotissements se sont développés à proximité de la RN 122 et pourraient contraindre le tracé.

L'activité agricole est très présente et subit une forte pression urbaine (diminution de surface). Elle est tournée majoritairement vers l'élevage avec des exploitations globalement de taille importante par rapport à la moyenne départementale. De nombreux axes de circulation sont utilisés pour les animaux et le matériel.

Les enjeux touristiques sur le projet restent faibles. Les circuits de randonnée et VTT, de la compétence de la CABA, sont particulièrement intéressants et il faudra maintenir leur continuité.

#### 3.6.2.6 Les servitudes :

On trouve au lieu dit « la Sablière » un poste de livraison de gaz. La présence de l'aérodrome d'Aurillac Tronquières génère également diverses servitudes (dégagement, bruit). Les communes ont classé des superficies importantes de boisements en EBC, ce qui nécessite pour les déclassés une mise en compatibilité du projet avec le PLU.

#### 3.6.2.7 Les infrastructures routières :

Nous avons déjà vu l'essentiel des infrastructures existantes dans l'étude de la notice.

Sur le secteur de Tronquières, on recense 13 200 véhicules, 9400 vers Salavert, 5150 à Sansac de Marmiesse.

#### 3.6.2.8 Les sensibilités paysagères :

La vallée de la Cère et Sansac représentent une zone de forte sensibilité où l'atténuation sera difficile (déblais importants, présence de monuments historiques, noyau urbain de Sansac). De même pour la forêt de Branviel qui constitue, de par sa masse, une barrière physique et visuelle dans le paysage. Dans la plaine bocagère, des mesures d'insertion sont relativement faciles à mettre en oeuvre. Dans la partie agglomération d'Aurillac, les secteurs concernés sont essentiellement des zones d'activité, plus aptes à absorber une nouvelle infrastructure routière.

#### 3.6.2.9 L'acoustique :

Le dossier indique que la réglementation est différente en cas de création ou de modification de voirie. Les objectifs acoustiques réglementaires à retenir sont :

en cas de création de voie : LAeq (6h-22h) = 60 dB (A) LAeq (22h-6h) = 55 dB (A)

en cas de modification de voie : LAeq (6h-22h) = 60 dB (A) LAeq (22h-6h) = 55 dB (A)

L'ensemble du projet est considéré en tant que construction de voie nouvelle. Les résultats des mesures permettent de conclure que les habitations situées en bordure de la RN 122 (25 m de part et d'autre de la voie) sont en zone d'ambiance sonore non modérée. Le reste est en zone d'ambiance sonore modérée. Il ne faudra pas dépasser 65 dB (A) le jour et 60 dB (A) la nuit, au niveau des habitations situées en bordure de la RN 122 (25 m). Il ne faudra pas dépasser 60 dB (A) le jour les 55 dB (A) la nuit près des autres habitations du secteur d'étude.

*AVIS : L'état des lieux initial de la zone d'étude a été bien étudié. Des tableaux qui résument l'importance des enjeux qui ont été examinés se trouvent page 159, page 160, page 161, page 162 du dossier. Pour chacun d'entre eux ils sont affectés d'un «code couleur» allant de «très fort» à «faible». On peut cibler ceux qui apparaissent comme forts : l'hydrographie et l'hydrologie, les habitats naturels et la flore, la faune présente sur l'aire d'étude, les continuités écologiques, le contexte paysager, l'ambiance sonore. On s'aperçoit que, pour la plupart ces enjeux sont environnementaux.*

*Je pense que l'on peut, en anticipant un peu sur les réactions que l'on va relever dans les contributions, voir que ces thèmes seront parmi les souvent retenus.*

### 3.6.3 Analyses des effets du projet sur l'environnement :

#### 3.6.3.1 Effets positifs

On retrouve l'analyse des effets positifs de l'opération. Ce sont les mêmes que ceux développés dans la pièce C notice explicative (contexte et objectifs de l'opération).

#### 3.6.3.2 Impacts et Mesures envisagées

Nous allons résumer au cours des paragraphes suivants les impacts du projet et les mesures correctives envisagées pour les annihiler ou tout au moins les réduire.

#### Le chantier :

Il faudra plusieurs endroits aménagés à proximité du chantier où seront stockés des hydrocarbures, il pourra y avoir des dégagements de poussières, de ciment ou de chaux.

Il faudra exécuter les déblais et les remblais. On procédera au stockage ou à l'extraction des matériaux.

Le trafic généré sur le chantier ou à nuire à la fluidité du trafic routier normal. Les poids lourds et les engins entraîneront des nuisances sonores ainsi que des vibrations. La circulation sera perturbée au niveau des points d'échange et lors de la remise en état de l'avenue du Garric et de l'actuelle RN 122.

#### Mesures prévues :

Dans les dossiers de consultation, il y aura une notice environnement (elle synthétise les enjeux environnementaux et les exigences du maître d'ouvrage). Il y aura des pénalités environnement en cas de non-respect des exigences environnementales. Dans le règlement de consultation des entreprises, il y aura des critères de notation environnement en dehors du prix et de la valeur technique. Un prix environnement dans le bordereau des prix existera pour rémunérer l'entreprise pour des prestations spécifiques demandées dans la notice environnement. Sur le terrain un correspondant environnement de l'entreprise sera chargé d'appliquer le plan environnement de l'entreprise. Un coordonnateur environnement indépendant assurera le contrôle extérieur de l'entreprise. Un comité de suivi sera mis en place tout au long des travaux (composé des services de l'État, des associations, des riverains, des entreprises, du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage).  
Le suivi du chantier sera assuré par un écologue.

#### Il faudra :

utiliser les voies d'accès existantes  
réduire au maximum l'emprise du chantier  
implanter les installations de chantier et la base de vie associée en dehors des secteurs à enjeux écologiques (ruisseau, zones humides,...) mais à la proximité du tracé, des voiries et des réseaux existants.  
ne pas éclairer le chantier la nuit,  
garantir l'absence de pollution, (véhicules et engins avec un contrôle technique récent et équipé en cas de fuite, eaux usées à traiter, collecte sélective des déchets, mise en place d'un réseau d'assainissement provisoire)  
réaliser une veille sur les espèces invasives : l'ensemencement du sol mis à nu sera réalisé avec des semis en accord avec la flore locale.  
Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables (choix de la période de déboisement). Le mois d'octobre semble le plus favorable et il est essentiel de commencer les travaux de remblais, de déblais) avant le début de la reproduction des animaux (mars).

*AVIS : Les mesures prévues pour prévenir, afin de les éviter au maximum, les nuisances dues au chantier me semblent avoir été particulièrement bien étudiées. Il faudra veiller à leur mise en place effective.*

#### Hydrographie :

Les travaux à proximité des cours d'eau peuvent perturber la qualité des eaux (particules, matières en suspension, stockage des matériaux). Il peut y avoir une pollution due aux engins de chantier (huile, carburant). Il faudra franchir cinq cours d'eau.

#### Mesures prévues :

Les cours d'eau franchis par le projet seront rétablis avec une transparence hydro-biologique grâce à une ouverture des ouvrages surdimensionnée, un calage des ouvrages de façon à reconstituer le lit naturel, une sinuosité des ouvrages permettant la reconstitution d'habitats aquatiques. Il y aura un aménagement de banquettes hors d'eau pour le passage de la petite faune et une végétalisation des abords pour assurer une transition progressive entre l'ombre et la lumière.

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.  
Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

Un réseau de collecte des eaux de ruissellement du chantier sera mis en place au début des terrassements. Ce dispositif sera régulièrement entretenu de manière à éviter tout rejet direct dans le milieu naturel.

*AVIS : C'est une très bonne disposition qui permet de soulager les réseaux reliés aux dispositifs de traitement des eaux. Le maître d'ouvrage précise dans l'annexe les mesures générales envisagées en matière d'assainissement (réponse à l'observation numéro huit de l'autorité environnementale).*

#### Les zones humides et ruisseaux :

Cinq zones humides seront traversées, trois autres se trouveront à proximité immédiate du tracé, ce qui représente une surface de près de 2 ha de zones humides.

Le projet impactera directement les bassins de rétention des eaux de toitures prévus à titre de mesure compensatoire à la destruction de la zone humide de la Sablière basse.

#### Mesures prévues :

Il faudra assurer une continuité des écoulements grâce à des ouvrages hydrauliques de faible diamètre, des tranchées drainantes sous remblai, des bases de remblai constitué de matériaux rocheux perméables. Des clôtures empêchant l'accès des amphibiens sur la chaussée seront mises en place (grillage enterré).

Le projet supprime 2 ha environ deux zones humides. La suppression de ces zones entraînera une acquisition de 3 ha (coefficient de 1,5 appliquaient à la surface des zones humides supprimées).

*AVIS : des précisions sont apportées par le maître d'ouvrage lors de la réponse à la recommandation numéro 12 de l'autorité environnementale. Rechercher des zones potentielles de compensation à proximité du projet est essentiel, car cela participerait à la sauvegarde de la faune et de la flore présentes dans ce secteur.*

#### ZNIEFF :

Les ZNIEFF qui sont à proximité peuvent subir une pollution chronique due aux charges liées au trafic, accumulées sur les chaussées et lessivées par les pluies. Elles peuvent être le sujet à une pollution saisonnière due à la quantité de sel utilisé pendant l'hiver.

*AVIS : Il n'y a pas de mesures prévues dans le dossier. Pourtant le salage pendant l'hiver est existant, comme le montre la photo présente dans la note n°2 déposée dans le registre DUP à Ytrac par M. Karim.*

#### Milieux naturels :

On peut noter également des risques d'écrasement d'animaux par les engins de chantier, des risques de collision avec les automobiles ensuite, des destructions de prairies, bois (habitats de reproduction, de transit, de repos ou d'alimentation pour la faune), haies, des risques de rupture de continuités écologiques (corridors formés par les bois et bocages, par la forêt de Branviel), de détérioration de l'habitat. Le chantier peut générer des nuisances sonores qui risquent de provoquer une fuite des animaux vers des habitats plus éloignés du tracé. (tableau page 175)

On procédera aux travaux de débroussaillage, d'abattage et de dessouchages d'arbres, de dépose de clôtures. Ce sera une période critique pour la faune.

La synthèse des effets sur le milieu naturel est donnée sous forme de tableaux pages 194 et 195.

Mesures prévues :

La fragmentation des paysages et des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de la réduction de la biodiversité à l'échelle du territoire. Les structures routières fragmentent le territoire et ont des effets sur les populations locales (perte de biodiversité, destruction ou dégradation des habitats d'espèces, morcellement d'habitat, subdivision des populations, dégradation des corridors écologiques, allongement des lisières, mortalité par collision).

60 % de l'itinéraire consiste en des aménagements sur place ou à tracé neuf à côté d'une infrastructure existante : cela ne fragmentera pas plus les milieux traversés par rapport à l'état initial. Le tracé neuf représente 5 km. L'emprise routière ne sera pas clôturée, limitant l'effet de fragmentation.

En compensation des 10 ha de boisements supprimés (6 ha dans la forêt de Branviel, 3 ha dans le bois de Lacapelotte, 1 ha dans le bois de Lalande) 14 ha d'espaces agricoles seront acquis par la DREAL Auvergne. On y plantera les espèces locales (chêne, bouleau, hêtre).

La faune :

mettre en place des clôtures provisoires pour empêcher les animaux d'avoir accès aux emprises des travaux

un tableau page 238 du dossier fait part des aménagements envisagés lors de la phase d'exploitation, par secteur, sur la nouvelle RN 122 : on trouve cinq ouvrages hydrauliques avec banquettes pour le passage de la grande et petite faune, des palissades ou aménagements paysagers, des plantations ou des aménagements pour conduire les animaux vers un passage ou pour voler.

Cinq aménagements sont situés dans le Pas du Laurent et le Portulier, trois aménagements dans la forêt de Branviel, deux aménagements vers la ZAC d'Esban et la Sablière.

*AVIS : Beaucoup de dispositions sont prises pour éviter au maximum de perturber ou détruire la faune et la flore. Les continuités de boisements qui sont annoncées méritent d'être soulignées. On pourra noter aussi que la présence de sources lumineuses sera réduite au strict besoin de sécurité. De même, il serait bon de privilégier les murs anti-bruits non transparents pour éviter les collisions avec des oiseaux.*

L'agriculture :

Le projet aura des effets sur l'agriculture. 17 exploitations seront touchées par le nouveau tracé. 10 exploitations ont une emprise SAU inférieure à 1 %, six exploitations ont une emprise SAU de un à 5 %, une exploitation a une emprise supérieure à 5 %. Sur 11 exploitations, il y aura 21 coupures d'îlots dont six sur le secteur du PAS du Laurent. Deux exploitations présentes des surfaces engagées à la prime herbagère agri-environnementale de un à 5 %.

25 points d'eau environ, quatre fossés à ciel ouvert et 1,7 ha de surface drainée pour deux exploitations ont été recensés à proximité du projet.

Il y aura une contrainte concernant la difficulté croissante de circuler avec du matériel agricole et le cheminement ou la traversée du bétail sur les axes de circulation.

Mesures prévues :

S'il faut recourir à des opérations d'aménagement foncier, le président du Conseil Général conduira à l'opération à son terme.

*AVIS :*

*La chambre d'agriculture associée lors des phases de concertation était favorable au projet. Il faudra veiller à ce que les emprises sur les terres agricoles soient minimales. Un réaménagement foncier, un rétablissement rapide d'accès aux parcelles, la restauration des chemins permettront une meilleure acceptation du projet.*

L'urbanisation :

Une bande de protection de 100 m à partir de l'axe de la RN 122 devra être respectée dans les parties non encore urbanisées.

Pour Sansac de Marmiesse, la pression foncière risque de s'accroître sur le secteur nord du bourg (Lacapelotte, Moulin Rouge) à cause d'un point d'accès à la nouvelle RN 122.

Sur Ytrac, une partie du trafic risque d'être reportée sur le secteur de Puech-Long, permettant une attractivité plus grande sur le secteur des Bouleaux.

Pour Aurillac, il y aura de nouvelles répartitions de trafic pour l'accès intra-muros.

En ce qui concerne Arpajon, il y aura peu de conséquences.

Mesures prévues :

La DREAL sera associée à la rédaction des PLU, à la création et à la réalisation de la Zac.

*AVIS : Il serait souhaitable que l'urbanisation puisse se développer le long des hameaux existants, le long de l'actuelle RN 122. La déviation, dont le tracé actuel évite les habitations, devrait rester éloignée de toute construction.*

Les servitudes :

Il existe des servitudes avec l'aéroport, la canalisation de gaz alimentant le poste de livraison à la Sablière, la voie ferrée qui borde le tracé.

*AVIS : Rien n'est précisé dans le dossier. Mais l'aéroport et le poste de livraison de gaz à la Sablière ne devraient pas poser de problème particulier car la déviation les évite. Elle longe la voie ferrée ; peut-être, y aura-t-il un mur de soutènement à prévoir dans le secteur de la Zac d'Esban.*

Le paysage :

Au Pas du Laurent, on aura un effet de couloir peu satisfaisant.

Au Portulier, ce sera une alternance des espaces ouverts et des espaces fermés.

Sur la RD 153, l'incidence visuelle sera forte à cause de la création du giratoire.

Dans la forêt de Branviel, lors de la traversée du boisement, on aura un couloir visuel.

A la Sablière, il y aura une forte accentuation du caractère urbain, le maillage végétal aura été très impacté, ceci à cause de la complexité des parcours.

Vers Tronquières, cela donnera un effet de balcon sur l'agglomération.

A partir de la RD 58, le projet restera à l'identique de l'existant.

Mesures prévues : sept secteurs ont été étudiés.

- 1 Le Pas du Laurent : il faut engazonner les talus non plantés, planter des bases sur le plateau et aux abords de l'ouvrage, recomposer les lisières forestières, recomposer les boisements.

- 2 Le Portailier : même chose que pour le secteur un, créer un massif paysager formant écran au droit des habitations proches
- 3 la RD 153 réutilisée : (Lacapelotte, rond-point) idem que pour le secteur 2; création de boisements sur des parcelles agricoles isolées (mesures en faveur des oiseaux)
- 4 la forêt de Branviel : même chose que pour le secteur 2 avec plantation d'une allée perpendiculaire à la forêt (mesures en faveur des chauves-souris), plantation d'un écran végétal dans le délaissé au niveau de la RD 153, maintien d'un passage piéton.
- 5 la Sablière : reconquête des délaissés le long de la voie de chemin de fer, aménagement paysager derrière les maisons situées au nord de l'actuelle RN 122, recomposer l'espace de stationnement pour le restaurant « routier ».
- 6 Tronquières : recomposer la lisière du parc de Tronquières et la végétation du coteau, faire un accompagnement végétal de la voie pour marquer l'itinéraire principal et l'arrière de la Zac.
- 7 la RD 58 : création d'une continuité cyclable avec un ouvrage de franchissement de la Jordanne.

*AVIS : Tous ces aménagements concourent à rétablir un environnement favorable à la faune et à la flore de façon à minimiser les impacts sur ceux-ci et à « fondre » le projet dans le paysage.*

#### Nuisances sonores, sur l'air, sur la santé :

Des protections sont à envisager dans le secteur de Lacapelotte (Mr Boudou), à la Sablière, devant le funérarium.

Les impacts seront faibles du point de vue de la qualité de l'air, les impacts sanitaires également.

#### Mesures prévues :

3 secteurs ont été identifiés comme devant être protégés contre le bruit :

M. Boudou à Lacapelotte : le choix du maître d'ouvrage est d'acquérir le bâtiment.

Le secteur de la Sablière : un écran d'une hauteur de 2 m 50 et d'une longueur de 650 m sera placé et sera de type absorbant. Malgré cela, trois bâtiments resteraient impactés et demanderaient un isolement de façade complémentaire.

Juste avant le funérarium, un écran de 2 m de haut et 270 m de long sera posé pour protéger efficacement les bâtiments

*AVIS : En ce qui concerne les nuisances sonores, on peut dire que les niveaux restent à l'intérieur du cadre de la réglementation. D'une façon générale, il y a dégradation des conditions sonores même si on reste dans les normes réglementaires.*

Autre mesure : Déplacement des bassins de rétention des eaux de toiture de la Zac de la sablière : les bassins qui ont auront été faits avant le début des travaux seront déplacés au Nord de la voie ferrée et continueront à alimenter le réseau des zones humides.

*AVIS : dans l'annexe, en réponse à l'observation numéro 11 de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage précise que ce déplacement n'est que de quelques dizaines de mètres.*

#### Conclusion :

Le montant des mesures environnementales et estimées à 3,3 millions d'euros.

*Avis : les principales mesures sont listées dans le tableau page 258. À la page 257, il est marqué que leur coût peut être estimé au stade actuel d'avancement du projet. On aurait pu sur le tableau page*

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.*

*Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

258 y adjoindre le coût estimé de chaque mesure. On retrouvera cette précision dans la réponse du maître d'ouvrage à la question numéro 15 de l'autorité environnementale.

### 3.6.4 Les effets cumulés

Il s'agit d'analyser les effets cumulés de la déviation de la RN 122, de la ZAC d'Esban, de la ZAC de la Sablière et de la STEP d'Esban.

La carte et les tableaux se trouvent aux pages 220,2 121,2 122,2 123,224 du dossier.

*AVIS : En ce qui concerne la ZAC d'Esban, de la ZAC de la Sablière et de la STEP d'Esban, il ne s'agit pas du même maître d'ouvrage. La DREAL n'intervient pas dans ces dossiers.*

### 3.6.5 L'esquisse de solutions de substitution et les variantes

On retrouve le projet et l'étude des variantes, des options d'échange comme dans la notice explicative décrite plus haut. Le tableau comparatif des impacts par variante est présenté en page 231.

*AVIS : Chaque variante présente des inconvénients, tantôt sur la faune, la flore, les continuités écologiques, sur le paysage (variante n°1 : enjeux qualifiés de très forts, variante n°3 : enjeux qualifiés de moyens) tantôt sur l'agriculture, l'urbanisation, le bruit (variante n°3 : enjeux qualifiés de très forts, variante n°1 : qualifiés de moyens ou faibles).*

*« éviter une zone d'enjeu revient à traverser une autre zone d'enjeu ».*

## 3.7 Pièce F : Evaluation économique et sociale du projet

Cette évaluation est dictée par la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), qui prévoit en son article 14 que tous les grands projets d'infrastructure feront l'objet, avant leur adoption définitive d'une évaluation de leurs effets sur le plan économique et social et après leur réalisation du même bilan de leurs résultats économique et social.

Nous nous intéresserons au bilan qui est tiré de ce chapitre :

Le bilan global affiche un Bénéfice Net Actualisé à l'année 2017 de 30,572 Md€, ce qui correspondrait à une rentabilité interne de 12%.

*AVIS : Nous ne pouvons pas avoir comment se répartissent les biens et les coûts (la diminution des km parcourus, la diminution du temps passé dans les embouteillages, les gains de temps engendrés, la baisse des coûts d'entretien des véhicules, l'impact dû aux rejets polluants, ...) puisqu'il semble que le paragraphe détaillant le bilan par acteur fait défaut dans le dossier.*

## 3.8 Pièce G : Suppression du passage à niveau n°168 de la ligne Figeac-Arvant

La suppression de ce passage à niveau devra faire l'objet d'une enquête publique. Le projet de déviation RN 122 coupe la voie communale qui permet d'accéder au hameau d'Esban. L'accès à ce hameau se fera sur une voie communale allant vers le hameau de Lescudiller et se raccordant, après avoir franchi la voie ferrée, au giratoire de la RN 122. Cette voie communale aura environ 700 m de long. Cela entraînera pour les habitants du hameau d'Esban 900 m supplémentaires à parcourir en direction d'Ytrac, la distance restant inchangée en direction d'Aurillac.

*AVIS : En supprimant ce passage à niveau, l'accès au hameau d'Esban sera totalement sécurisé.*

### **3.9 Avis délibéré de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable s'est réuni le 11 juillet 2012 à Paris.  
L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération.

Cette autorité recommande trois précisions:

- préciser clairement le tracé complet
- compléter l'étude d'impact sur la reprise de la voie existante (bruit, pollution d'origine routière, traversée de la Jordanne)
- compléter l'étude d'impact par les effets dus au déplacement au Nord de la voie ferrée des futurs bassins d'eaux pluviales de la Zac de la Sablière et indiquer les compensations envisagées pour la destruction des zones humides sur lequel ces bassins seront désormais implantés.

*AVIS : on va retrouver ces recommandations dans les observations ponctuelles ci-dessous (observation 3.1, observations 11 et 12, observation 3.2)*

L'autorité faite également des recommandations plus ponctuelles :

- 1 quelles sont les mesures compensatoires concernant les odonates au sud de la voie ferrée ?
- 2 compléter le dossier avec l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme (enquête parcellaire, procédure d'aménagement foncier)
- 3.1 apporter une précision cartographique
- 3.2 compléter l'étude d'impact sur le secteur réutilisant la RD 58
- 5 bien préciser la solution retenue, mise à l'enquête
- 6 positionner les zones de stockage potentiel de matériaux
- 7 8 9 compléter l'étude hydraulique, les mesures en matière d'assainissement, étancher les zones de chantier et les remettre en état
- 10 établir une carte de synthèse des continuités écologiques que l'on doit rétablir
- 11 positionner les bassins de rétention d'eaux pluviales de toiture de la Zac de la Sablière qui seront déplacés
- 12 localiser précisément les 2 ha de zones humides supprimées et présenter la localisation des mesures compensatoires
- 13 préciser les incidences que pourrait avoir le projet sur l'a STEP de la Zac d'Esban
- 14 apprécier de façon globale les impacts liés à la future urbanisation
- 15 compléter le dossier par l'estimation des dépenses par groupe de mesures

*AVIS : ces observations ne remettent pas en cause le projet dans sa globalité. Celles-ci sont plutôt des observations qui visent à préciser le projet, notamment dans la localisation de tous les aménagements et dans la localisation des structures de chantier.*

### **3.10 Note d'accompagnement du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage a apporté ses réponses aux observations de l'autorité environnementale. Elles figurent dans le document séparé mis à l'enquête publique. Dans ce document sont présents l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation.

*AVIS : Les réponses fournies par le maître d'ouvrage, par une précision plus importante des objectifs et de la réalisation du tracé, concourent à une meilleure information du projet pour le public. Elles sont plus concrètes et permettent de compléter le dossier plus général. Les deux cartes présentées rendent compte de la totalité du projet, des points d'échange à réaliser, des aménagements environnementaux (passages pour la petite et moyenne faune, aménagements en faveur des chiroptères). Elles montrent également la localisation de la compensation de déboisement sur la forêt de Branviel, les remblais perméables dans le secteur de Lalande. Les écrans acoustiques dans le secteur de la Sablière y figurent également. On aurait pu ajouter sur la carte les zones humides et que l'on va reconstituer au Nord de la voie ferrée (déplacement des bassins de la Zac de la Sablière).*

### **3.11 Bilan de la concertation**

La concertation a eu lieu du 17 septembre au 1er octobre 2010 pour informer sur le projet, présenter les études menées, recueillir les avis des acteurs et des habitants du territoire. Trois réunions publiques ont été organisées : à Aurillac (80 présents, 14 interventions), à Ytrac (150 personnes présentes, 28 interventions), à Arpajon sur Cère (50 présents, 10 interventions). Quatre permanences ont été tenues : une dans chaque mairie concernée (30 personnes se sont manifestées). 34 observations ont été recueillies sur les registres mis à disposition dans les mairies, 5 avis institutionnels ont été reçus.

À deux exceptions près, l'ensemble des avis sur l'opportunité de l'opération est favorable au projet. En ce qui concerne l'état initial, la commune de Sansac demande des précisions sur la mise en oeuvre de la trame écologique, le COLSEB signale une zone humide non repérée dans la forêt, mentionne la présence d'une ancienne décharge à l'est de la forêt et au sud de la voie ferrée. Pour la comparaison des variantes, les thèmes abordés sont la pondération des critères, le milieu humain, l'agriculture, l'urbanisme, les enjeux environnementaux. Les considérations techniques de fonctionnalités (option d'échange, profil en travers, géométrie) ont été précisées. Des questions ont ensuite porté sur les adaptations éventuelles des tracés. Enfin ont été abordées les mesures d'accompagnement (maintien des commerces dans le bourg de Sansac, les nuisances sonores et visuelles, proximité du tracé avec quelques habitations).

La réglementation de l'urbanisme, la sécurité routière au Pas du Laurent, le projet de centre d'enfouissement des déchets dans la forêt sont des questions qui ont été posées.

*AVIS : cette concertation montre que la population locale et les riverains concernés sont parfaitement informés du projet et de ses enjeux. Nous pourrions le constater, lors des permanences que nous avons tenues, car la très grande majorité des personnes qui sont intervenues n'a pas consulté le dossier sur place mais le connaissait très bien (Internet, réunions précédentes).*

### **3 12 : Dossiers de mise en compatibilité des PLU**

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique, et pour les communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac il est nécessaire de modifier les PLU afin qu'ils soit compatibles avec le projet objet de la présente enquête.

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.*

*Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012. Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*

Les modifications nécessaires à chacun des PLU des communes concernées ont été regroupées dans des dossiers distincts qui ont été déposés en Mairie avec le dossier principal de l'enquête.

Une réunion d'examen s'est tenue le vendredi 6 juillet 2012 avec les services de l'État, les services du conseil général, les collectivités, les partenaires associés (CABA, chambre d'agriculture, architecte des bâtiments de France, ARS).

Cette réunion avait pour objet de prendre acte des conséquences du projet routier sur les documents d'urbanisme.

La commune d'Aurillac :

Le P.L.U de la commune d'Aurillac a un emplacement réservé pour le contournement de la ville. Cet emplacement réservé n°1 ne correspond pas au projet actuel. Sur le futur tracé, sont repérés des haies, des jardins, des espaces verts protégés qui représentent un obstacle à la réalisation des travaux. Tout cela doit être supprimé sur le document graphique du règlement du P.L.U d'Aurillac.

*Avis : cela concerne la bande qui va de la Sablière à Tronquières, le long de l'aérodrome et de la zone industrielle.*

La commune de Sansac de Marmiesse :

Le P.L.U de la commune de Sansac de Marmiesse n'autorise pas à la réalisation de l'infrastructure dans les zones AUg et AU. Le règlement de celles-ci devra être complété.

Des espaces boisés présents en zone N et des éléments de végétation à maintenir ou à remplacer figurent sur l'emprise de la déviation. Le classement en EBC interdit tout défrichage et représente un obstacle à la réalisation des travaux. Les espaces boisés classés présents en zone N et les éléments de végétation à maintenir seront supprimés sur les documents graphiques du règlement du P.L.U.

*Avis : cela concerne surtout le bois de Lalande, le secteur situé à l'ouest de Lacapelotte, en face du golf et le secteur le long de la RD 153, puis à l'est, après les réservoirs d'eau en face de la forêt.*

La commune d'Ytrac :

L'emprise du projet traverse des espaces classés EBC. Une partie de ses les espaces boisés classés présents en zone N sera supprimée.

*Avis : cela concerne une bande qui par de « la forêt Ouest », au-dessus du hameau La Forêt, et qui arrive au lieu-dit « les Bourriottes ».*

*Lors de la réunion du 6 juillet 2012, Monsieur le maire d'Ytrac, présent, a rappelé son opposition et a précisé qu'il fera tout pour empêcher sa réalisation.*

*Les espaces naturels ou les espaces boisés classés EBC supprimés font l'objet des mesures de compensation évoquées plus haut. On retrouvera une superficie conséquente, notamment au sud de la forêt de Branviel.*

#### **4. EXAMEN DES OBSERVATIONS**

##### **4.1 : Méthode retenue :**

Devant le nombre de contributions du public, j'ai décidé d'exposer chacune d'entre elles en n'en reprenant uniquement que les éléments essentiels.

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.*

*Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 ... Décision du TA n° E12000202 / 63 du 25/09/2012*